



Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale créé en 1993, regroupant 15 communes et 28 445 habitants. Située dans le Pas-de-Calais, à l'ouest de l'Aa, la CCRA est limitrophe de Gravelines et à quelques encablures du site nucléaire d'EDF, si bien qu'un quart des salariés actuels du CNPE résident sur le territoire intercommunal.

Cette proximité géographique, couplée aux compétences portées par la Communauté de communes, légitime une contribution au projet de développement de 2 EPR, portée par les 39 élus communautaires présidés par

Contact : Mme Nicole
CHEVALIER - Présidente

66 place du Général De Gaulle BP4
62 370 AUDRUICQ
T +33 3 21 00 83 83
Site Internet : <https://www.ccra.fr/>

Le point de vue de la Communauté de communes de la région d'Audruicq

EN BREF.

Par délibération en date du 26 novembre 2024, adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire, la Communauté de communes a adopté l'avis présenté dans les pages suivantes au sujet de la future implantation des EPR 2 sur la commune de Gravelines.

Territoire proportionnellement le plus impacté par la future implantation des EPR 2, la CCRA a, jusqu'à présent, plus fréquemment subi les externalités négatives du CNPE de Gravelines que des externalités positives.

Le projet actuel doit être accompagné, dans une logique de solidarité territoriale où la frontière départementale apparaît plus que jamais surannée, de mesures fiscales, foncières, socio-économiques, environnementales ou encore d'aménagement du territoire, permettant au territoire intercommunal de la région d'Audruicq d'accompagner efficacement la mise en œuvre de ce projet.

Un projet que les élus communautaires soutiennent pour un développement décarboné de la Côte d'Opale.



Le territoire intercommunal le plus concerné par ce projet !

La Communauté de communes de la région d'Audruicq est en proximité immédiate du projet d'EPR 2, comme elle l'est des 6 réacteurs 'conventionnels' déjà présents. Cette proximité se traduit déjà par le fait que 26 % des salariés actuels du CNPE de Gravelines sont des résidents du territoire ! Mais il faut reconnaître que, d'une manière générale, le territoire subit un certain nombre d'externalités négatives tout en ne bénéficiant pas toujours des externalités positives de cette implantation.

Des enjeux fonciers considérables dans un contexte contraint.

La construction puis le fonctionnement des EPR vont induire une pression foncière sur le territoire, à laquelle il sera difficile de répondre dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette. La Communauté de communes tente de s'accommoder de cette contrainte nationale en élaborant une stratégie de développement de l'Habitat plus sobre et vertueuse, limitant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il n'en reste pas moins que sans un traitement différencié du territoire de la région d'Audruicq, il sera compliqué de pouvoir accueillir une partie de la population nouvelle accompagnant cet équipement industriel ; et ce d'autant plus que cela s'inscrit dans un développement industriel beaucoup plus ample du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Un besoin fort de services publics et des moyens correspondants pour les satisfaire.

Cet afflux de population nouvelle, tout de même, nécessitera des équipements et des politiques publiques à la hauteur de cette croissance démographique et des exigences de ces nouveaux concitoyens (équipements de santé, liés à la petite enfance, aux activités sportives et culturelles, etc.). Bien que politiquement dynamique, la Communauté de communes ne dispose pas de ressources importantes. Elle a en effet le potentiel fiscal le plus faible des toutes les intercommunalités de la Région Hauts-de-France ! Elle est même la troisième intercommunalité au potentiel fiscal le plus faible sur les plus de 1 200 EPCI métropolitains (121 € / habitant) ! Le potentiel fiscal de la CCRA représente 37 % du potentiel fiscal moyen des EPCI semblables.

La CCRA inégalement à l'écart des retombées fiscales d'un tel équipement !

Cette situation s'explique par le faible tissu économique du territoire et par le fait que la frontière départementale est totalement hermétique aux près de 100 M€ de retombées fiscales locales annuelles du CNPE de Gravelines. 25 % des salariés actuels, 0 % des recettes fiscales. Cette iniquité doit pouvoir être corrigée au plus vite.

Tout en subissant les mêmes risques.

Les salariés ne connaissent pas les frontières, les risques industriels non plus. Le territoire, et ses communes de la rive Ouest de l'Aa, est tout aussi exposé aux risques d'accident que les communes de la rive Est de l'Aa.

Malgré ces externalités négatives à corriger, la Communauté de communes de la région d'Audruicq est favorable à l'arrivée de ces EPR 2.

Une source d'électricité décarbonée et compétitive.

Sur un plan national, la production d'électricité d'origine nucléaire est la moins carbonée des sources d'électricité et permet à la France d'être l'un des pays les plus vertueux sous cet aspect. Par son modèle économique cette filière produit l'atome le moins cher, permettant au pays de disposer potentiellement (hors marché européen de l'énergie) d'un avantage économique comparatif.

Des opportunités socio-économiques à saisir.

Ce projet constitue ensuite localement une opportunité d'emploi pour la population du territoire et notamment sa jeunesse. Dans le cadre de la dynamique Territoire d'Industrie Aa-Flandre-Dunkerque, à laquelle s'est jointe la CCRA aux côtés de la Communauté Urbaine de Dunkerque, de la Communauté de communes des Hauts de Flandre et de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, les actions visant à lever les freins au recrutement et à développer les compétences de la population étudiante et active figurent en bonne place.

La Communauté de communes souhaite que sa population, mais également son tissu économique local puisse profiter de l'activité économique liée au CNPE pour la phase construction comme pour la phase exploitation.

Penser la mobilité multimodale.

Le projet d'EPR doit pouvoir aider le territoire à faire diminuer le taux de chômage, à condition également d'agir sur le sujet de la mobilité. Le Service Express Régional Métropolitain (SERM)

Littoral devra être l'acteur d'une mobilité multimodale, qui s'intéresse en priorité à la population en proximité, en faisant fi également des frontières administratives et en imaginant des coopérations innovantes entre Autorités Organisatrices de Mobilité avec le Conseil régional, mais aussi les Conseils départementaux.

Poursuivre une vigilance environnementale de tous les instants.

Sur le plan environnemental et de santé publique, et particulièrement celui des risques, la CCRA compte sur la fiabilité qui a toujours prévalu jusqu'à présent dans l'exploitation de la Centrale Nucléaire, en actualisant constamment la doctrine au regard des retours d'expérience nationaux et internationaux.

Enfin, tout en étant volontaire, des inquiétudes se font jour sur la capacité du territoire à participer à l'identification de zones de compensations écologiques liées à l'implantation de cet EPR2.

CONCLUSION

Par délibération en date du 26 novembre 2024, adoptée par X voix pour, X abstentions et X voix contres, la Communauté de communes a adopté l'avis présenté ci-avant, consistant en un soutien en faveur de ce projet d'EPR2, sur lequel la CCRA doit pouvoir s'appuyer pour son propre développement et le bien être de ses habitants. A cette fin, des mesures d'accompagnements seront nécessaires en termes fiscaux et d'aménagement du territoire.